

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

# AIDE-MÉMOIRE

## NORMES DE VISIBILITÉ RELATIVES AUX PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT



Novembre 2015



### INTÉGRITÉ DES NOMS DE PROGRAMMES

- ▶ Conservez toujours le nom d'un programme intact.



### MENTION OBLIGATOIRE

- ▶ Mentionnez toujours la provenance de l'aide financière, soit la Société d'habitation du Québec (SHQ) et, s'il y a lieu, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).
- ▶ Ajustez la visibilité en fonction du programme d'amélioration de l'habitat, selon le tableau ci-dessous.

### PROCESSUS D'APPROBATION

- ▶ Tenez informée la Direction des communications de la SHQ de vos projets d'outils de communication avant leur impression finale ou leur diffusion.
- ▶ Prévoyez un délai suffisant pour informer la SHQ de vos intentions, au cas où il y aurait des ajustements à effectuer par la suite.

### VISIBILITÉ À ACCORDER EN FONCTION DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Programmes d'amélioration de l'habitat	Société d'habitation Québec 	 SCHL CMHC
Programme d'adaptation de domicile	x	Pour les ménages à faible revenu seulement
Programme RénoRégion	x	Pour les ménages à faible revenu seulement
Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (suspendu)	x	x
Programme Rénovation Québec (suspendu)	x	x
Programme Logements adaptés pour aînés autonomes (suspendu)	x	x



## **AUTRES ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ ET DÉLAIS À RESPECTER**

- ▶ Formulaires divers – Mentionnez la provenance de l'aide financière.
- ▶ Papillon d'information – Joignez à tous les chèques et avis d'engagement financier un papillon d'information spécifiant la provenance du financement. Pour en commander, veuillez vous rendre sur le site Web de la SHQ à l'adresse [www.habitation.gouv.qc.ca/visibilite](http://www.habitation.gouv.qc.ca/visibilite).
- ▶ Communiqués de presse – Mentionnez la provenance de l'aide financière.
- ▶ Conférences de presse, annonces ou cérémonies officielles – Au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, informez la SHQ de la tenue de l'activité et invitez son représentant à y prendre la parole. Faites de même pour la SCHL, s'il y a lieu. Mentionnez toujours la participation de la SHQ et, s'il y a lieu, de la SCHL, à titre de partenaires financiers. Mettez à la vue l'affiche autoportante fournie.
- ▶ Campagne publicitaire – Au moins trente (30) jours ouvrables avant le lancement de la publicité, informez-en la SHQ et offrez-lui la possibilité d'y insérer un message promotionnel. Faites de même pour la SCHL, s'il y a lieu. Fournissez-leur les détails techniques.
- ▶ Affiche ou panneau de chantier – S'il y a lieu, installez l'affiche ou le panneau de chantier provisoire fourni par la SHQ. Enlevez-le dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin des travaux.

## **DISPOSITION DES LOGOS ET DES SIGNATURES**

- ▶ Importance et priorité – À financement égal, incluez les logos de la SHQ et de la SCHL à vos outils de communication. Traitez-les de manière équivalente et imprimez-les lisiblement. Évitez que les autres logos soient mis davantage en évidence.
- ▶ SHQ – Utilisez le logo dans son intégralité. Le drapeau doit toujours mesurer au minimum 5,5 mm de haut (0,2 po). Gardez tout autour de la signature visuelle une zone de dégagement correspondant à la largeur de l'un des quartiers du drapeau.
- ▶ SCHL – Utilisez le logo dans son intégralité. Le mot-symbole Canada doit avoir la largeur de l'acronyme du logo.
- ▶ Ville – Dans le cas du PRQ, insérez la signature visuelle de la Ville dans l'en-tête, à gauche, et celle de la SHQ, à droite. Les deux logos doivent être de grosseur similaire.
- ▶ En cas de doute – Communiquez avec la Direction des communications de la SHQ.

## **COORDONNÉES DE LA DIRECTION DES COMMUNICATIONS DE LA SHQ**

Direction des communications  
Société d'habitation du Québec  
418 643-4035, poste 2032  
[communications@shq.gouv.qc.ca](mailto:communications@shq.gouv.qc.ca)

